



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 077-217703784-20260320-2026\_17-DE

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE MELUN

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE PRINGY

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 20 MARS 2026

**N° 2026/17**

Code nomenclature 5.6

#### **INDEMNITES DE FONCTION** **AUX ELUS**

Effectif légal du Conseil	27
Membres en exercice	27
Majorité absolue	14
Présents	25
Votants	27

DATE DE CONVOCATION  
Le 16 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE  
Le 20 mars 2026

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s’est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire ;

**Présents** Monsieur Éric CHOMAUDON, Monsieur Jacques CHESNEL, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Alain SCHIRATTI, Madame Joëlle PATISSIER, Monsieur Gérard RECEVEUR, Patrick LEUTARD, Monsieur Olivier MARECHAL, Madame Anna-Bella GOMES, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Thierry VANHOVE, Monsieur Fabien ORIOU, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Manuel HENRIQUES, Madame Elise MONDELICE, Monsieur David AZOULAY, Madame Claire CHERON, Madame Barbara BURDZIEL, Madame Bérénice DUCLOUX, Monsieur Salih BISSAFFEN, Madame Fleur SOURTHEZ, Monsieur Marc ALLARD, Madame Isaline LOUIS, Madame Cindy CAILLOT, Monsieur Kevin CHANG

**Absents** Monsieur Jean-Claude DANO,  
**excusés** Madame Mathilde FESNEAU,

**Pouvoirs** Madame Mathilde FESNEAU à Éric CHOMAUDON  
Monsieur Jean-Claude DANO à Gérard RECEVEUR

Monsieur Kevin CHANG remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

### **INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS**

**Rapporteur** : Éric CHOMAUDON, Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités dont les élus peuvent bénéficier ;

**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 20 mars 2026 ;

**VU** la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

**CONSIDERANT** le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints pour l'exercice effectif de leurs fonctions ;

**CONSIDERANT** les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Délibération - Indemnités de fonctions aux élus

**N° 2026/17**

Code nomenclature 5.6

**CONSIDERANT** la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants à laquelle la commune de Pringy appartient ;

En application de ces dispositions, et Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

**Article 1er**

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 1er adjoint : 19,40 %
- Autres adjoints : 15,74 %
- Conseiller municipal délégué auprès du Maire : 8,50 %
- Autres conseillers municipaux délégués : 4,40%

**Article 2**

**DIT** que les indemnités prennent effet à compter de la date d'installation du conseil municipal pour les adjoints au Maire et à la date d'effet de l'arrêté de délégation pour les conseillers municipaux délégués.

**Article 3**

**DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et que les crédits sont inscrits au Budget.

**Article 4**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à l'exception du maire, est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus. Et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Pringy, le 20 mars 2026

**Le Maire,**

**Éric CHOMAUDON**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun) dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de la transmission au représentant de l'Etat le 20 mars 2026
- de la publication, de l'affichage le 20 mars 2026

Délibération - Indemnités de fonctions aux élusN° 2026/17  
Code nomenclature 5.6

TABLEAU RECAPITULATIF – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS		
Fonction	Taux retenu <i>% de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>	Indemnités versées
1 <sup>er</sup> Adjoint	19,40	797,44 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	15,74	647,00 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	15,74	647,00 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	15,74	647,00 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	15,74	647,00 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	15,74	647,00 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	15,74	647,00 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint	15,74	647,00 €
Conseiller municipal délégué auprès du Maire	8,50	349,39 €
Conseiller municipal délégué	4,40	180,86 €
Conseiller municipal délégué	4,40	180,86 €
Conseiller municipal délégué	4,40	180,86 €
Conseiller municipal délégué	4,40	180,86 €
Conseiller municipal délégué	4,40	180,86 €
Conseiller municipal délégué	4,40	180,86 €
Conseiller municipal délégué	4,40	180,86 €
Conseiller municipal délégué	4,40	180,86 €
Conseiller municipal délégué	4,40	180,86 €
Conseiller municipal délégué	4,40	180,86 €
Conseiller municipal délégué	4,40	180,86 €
Conseiller municipal délégué	4,40	180,86 €
Conseiller municipal délégué	4,40	180,86 €